

INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION COURSE SEMI-NOCTURNE « LA COMPLICE »

Le Maire de la ville de MERLIMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, L325-1,

Considérant que pour assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation course pédestre « **La Complice** » ainsi que les 5 courses enfant l'après-midi, il est nécessaire de restreindre la circulation et le stationnement des véhicules en agglomération à Merlimont Plage, le samedi 03 août 2024, de 0h00 à 24h00.

ARRETE

Article 1 : Le samedi 03 août 2024 la circulation des véhicules sera interdite, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, de 0h00 à 24h00 sur les voies suivantes :

- Rues de la Chapelle, du marché, Fernoux, Rouffilange.
- Avenue de la Plage (partie comprise entre l'avenue André Boudringhin et le boulevard de la Manche).
Dans cette avenue (entre l'avenue André Boudringhin et l'avenue de Londres) circulation des véhicules possible (places de parking côté droit et trottoir réservé à la course).
- Boulevard de la Manche et ses parkings (partie comprise entre l'avenue de la Plage et l'avenue du Centre).
- Rue de Tourville (partie comprise entre l'avenue de Douvres et l'avenue de Londres).
- Avenue de Londres (partie comprise entre la rue de Tourville et la rue d'Estrées).
Dans ce tronçon circulation des véhicules en sens unique dans le sens rue de Tourville vers rue d'Estrées (demi-chaussée côté gauche dans le sens rue de Tourville vers rue d'Estrées réservée à la course)
- Avenue de Flandres (partie comprise entre la rue d'Estrées et la rue des Dunes).
Dans ce tronçon circulation des véhicules possible (places de parking et bas-côté gauche réservé à la course).
- Rue des Dunes (partie comprise entre l'avenue de Flandres et l'avenue de la Plage).

La circulation des piétons ou cyclistes sera interdite au niveau du parcours de la course sur la plage, ainsi que sur les sentiers parcourus « des Cochevis et des Fauvettes ».

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme gênant le samedi 03 août 2024 de 0h00 à 24h00 sur les rues de la Chapelle, du Marché, Fernoux, Rouffilange.

Article 3 : Une déviation, des véhicules boucliers, des barrières Vauban et une signalisation réglementaire seront mis en place par les services Techniques Municipaux (voir plan ci-joint).

Article 4 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de Services Publics, de Secours et de Gendarmerie, ainsi qu'aux véhicules des associations et clubs partenaires de cet événement.

Article 5 : Des commerçants (ex : restauration « les gourmets du Bois », brasserie « Tizote », ...) sont autorisés à exercer leur activité place de la Chapelle pendant cette manifestation sportive.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieux et places habituelles en mairie ainsi que sur les lieux même de la manifestation.

Article 7 : Les infractions au présent Arrêté seront constatées conformément aux articles R417-10 et L325-1 du Code de la Route et l'article R610-5 du Code Pénal. Une procédure de mise en fourrière sera appliquée à tous les véhicules se trouvant stationnés dans le périmètre cité dans les articles 1 et 2, conformément à l'article L325-1 du Code de la Route.

Article 8 : Madame le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Merlimont, Monsieur le Directeur Technique et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MERLIMONT, le 26 juin 2024.
Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS,
Maire de MERLIMONT.





Légendes

Barrières pouvant être retiré pour laisser passer des voitures

Plots bétons

Barrières pour délimiter le couloir de course des coureurs

Arches de début de course

Accès pompiers

Véhicules boulliers

